

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois 12 f.
Six mois 23
Un an 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

DIRECTEUR-GÉRANT : J. REBOUX
Le Nord de la France :
Trois mois 18 f.
Six mois 28
Un an 52

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Laflitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 5 ; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economie ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Ce numéro a un supplément

ROUBAIX, 27 MARS 1870

La Chambre des représentants de Belgique a voté, à l'unanimité des 71 membres présents, le budget de la dette publique pour l'exercice prochain. Il a ensuite abordé la discussion du projet modifiant la loi provinciale dans un esprit de décentralisation.

Un amendement de M. Jacobs, tendant à soustraire à l'autorité des commissaires d'arrondissement les communes dont la population est supérieure à 5,000 âmes, a été adopté par 42 voix contre 36.

La Chambre des communes d'Angleterre vient d'adopter en comité tous les paragraphes du bill ayant pour but le maintien de la paix en Irlande et désigné sous ce nom : « Peace preservation Ireland bill. »

En résumant les débats auxquels ce projet de loi a donné lieu, M. Gladstone a insisté sur la nécessité de maintenir, dans leur intégrité, les clauses relatives au nouveau régime de la presse en Irlande. Le premier lord de la trésorerie a ajouté que le cabinet avait, jusqu'à la dernière heure, espéré se passer des pouvoirs exceptionnels qu'il demandait aujourd'hui au Parlement : un moment, en effet, on avait pu constater en Irlande une amélioration partielle, et cet état de choses avait eu naturellement pour conséquence de retarder l'action du cabinet.

Depuis quelque temps il était question, dans les correspondances italiennes, de tentatives d'insurrection qui devaient éclater simultanément sur divers points de la Péninsule. En effet, des désordres ont eu lieu à Pavie, à Bologne, à Plaisance, etc., aux cris de : « A bas la royauté ! Vive la République ! » Dans la première de ces villes, une collision est survenue, dans laquelle un sergent et deux émeutiers ont été tués. La population, dit une dépêche, ne s'est pas associée à ce mouvement, qui a avorté.

On lit dans la Gazette officielle, de Florence, 26 mars :

Le Gouvernement ayant de graves indices d'un prochain mouvement républicain, avait prévenu les autorités des villes où des désordres étaient probables. Ces prévisions n'étaient pas sans fondement — Après avoir raconté les faits déjà connus de Pavie, la Gazette ajoute : « La même nuit à Plaisance, une cen-

tainé d'individus s'approchèrent de la caserne en poussant des cris séditieux, invitèrent les soldats à ouvrir les portes et essayèrent ensuite de les enfoncer. Cette tentative ayant échoué, les perturbateurs prirent la fuite. Deux furent arrêtés. La ville de Plaisance est indignée. La tranquillité y règne.

« Hier matin, à Brisighella, près de Faenza, se forma une bande de 70 individus qui, vers 11 heures, s'achemina vers Bologne.

« Les avis de Bologne constatent l'existence d'un complot pour réunir dans cette ville beaucoup de jeunes gens armés. Il paraît que les mesures de précaution prises par les autorités et les préparatifs de la force publique firent abandonner ce projet. Quelques arrestations ont eu lieu. La ville de Bologne est rassurée par les mesures adoptées. La population est restée étrangère au mouvement. La tranquillité règne. »

J. REBOUX.

Le futur sénatus-consulte.

On a dit que la meilleure constitution est la plus courte. La loi fondamentale d'un pays peut toujours, en effet, se ramener à un grand principe organique d'où découlent les lois particulières comme des conséquences forcées ; c'est à dégager de principe, à le mettre à l'abri de toute atteinte, à l'inscrire en tête de toutes les dépositions législatives, que doit se borner la tâche du pouvoir constituant. Le reste ne lui appartient pas ; il ne tente de s'en saisir que pour le voir échapper à son étreinte. Le législateur de 1852, tout en surchargeant son œuvre de beaucoup de détails secondaires, eut la rare provoyance de déclarer qu'elle était perfectible. Il plaçait ainsi dans la constitution une cause de changement qui, après être restée latente pendant plusieurs années, éclata en 1869 sur l'initiative de l'Empereur lui-même, et qui agissant avec une force croissante, a fini au bout de dix ans par ne plus laisser subsister de la constitution de 1852 que son principe organique, l'empire héréditaire et représentatif préparé par les millions de votes donnés au prince président de la république, et accepté par le suffrage presque unanime de la France.

Cette élaboration progressive, qui, sans commotion violente, sans brusque solution de continuité, a fait sortir un régime libéral d'une œuvre d'autorité absolue, est sans contredit un des événements les plus caractéristiques de l'histoire moderne ; elle restera devant la postérité un haut titre d'honneur pour le souverain qui y a présidé. Il n'a abandonné que les prérogatives dont il pouvait se dessaisir, sans mettre en danger le principe de son gouvernement ; mais cet abandon il l'a toujours fait au moins aussi large que le

réclamait l'opinion publique, et sans jamais avoir à céder à la contrainte. Les concessions sont venues ou spontanées comme en 1860, ou librement accordées comme en 1869 mais elles sont venues sans que l'agitation extérieure y fût pour rien. Les émeutes, si l'on peut donner le nom d'émeutes aux soirées lapageuses du mois de juin, aux escapades nocturnes du mois de février, ont eu un si prompt dénouement qu'on ne peut même leur faire l'honneur de croire qu'elles ont exercé une influence quelconque sur les résolutions de l'Empereur ; elles pouvaient lui faire regretter certaines réformes, le ramener à une action gouvernementale plus concentrée, elles n'ont pas eu cet effet ; l'œuvre de réforme s'est poursuivie avec l'assentiment hautement affirmé du Souverain et au milieu de la plus parfaite tranquillité publique.

Mais bien que jusqu'à présent l'ordre n'a point été troublé par ce remaniement incessant de la Constitution, pourtant on commence à remarquer dans le pays un peu de lassitude de ce travail continu de démolition et de reconstruction qui donne l'idée de l'instabilité perpétuelle. Ce sentiment s'aggrave par la forme pompeuse sous laquelle se font les changements, et par tous ces grands mots solennels de plébiscite, de sénatus-consulte. Au fond, les modifications accomplies depuis l'an dernier ne dépassent pas dans leur effet immédiat ce que réalise en tout pays constitutionnel un changement de ministère ; le sénatus-consulte de septembre ne dépasse pas, comme importance sociale, comme action sur la vie intime d'un peuple, la loi votée en Angleterre sur l'Eglise d'Irlande, et celle que l'on discute en ce moment sur la propriété de ce même pays. Ainsi, il ne nous semble pas que les événements de notre vie publique depuis quinze mois soient sensiblement plus graves que ceux qui marquent l'existence normale de tous les peuples libres.

Mais enfin l'idée seule que ces réformes mettent en question la loi fondamentale, leur donne un caractère qu'elles n'auraient pas autrement, et provoque le sentiment d'inquiétude, de fatigue, que l'on constatait au milieu de l'approbation, très-générale, très-confiante, que la France donne au rétablissement des garanties parlementaires et du régime libéral. Ces deux sentiments ne sont pas contradictoires ; ils se complètent ; quand on a fourni de bon cœur une longue traite pour arriver à une position souhaitée, après le plaisir de l'avoir atteinte, vient aussitôt le désir inquiet de s'y établir fermement. De même après cette suite de sénatus-consultes qui nous ont rapprochés du but, on attend avec impatience le sénatus-consulte qui nous le fera atteindre ; le public l'accueillera d'autant mieux qu'il sera le dernier et que le pouvoir législatif reprendra désormais son action régulière qui n'aura de limites que les conditions même d'existence de ce pouvoir.

Si les ministres se pénétraient bien de cette idée qu'il n'y a d'essentiel, d'immuable dans une constitution que le principe organique du pouvoir, ils réduiraient

à un petit nombre d'articles, très-affirmatifs, il est vrai, et exempts d'ambiguïté, le sénatus-consulte dont on annonce la prochaine présentation. Quand ils auront formulé avec précision le pouvoir héréditaire qui représente l'action permanente de la loi et les deux autres pouvoirs qui par leur union avec lui font les lois, ils auront achevé ce qu'on peut appeler l'œuvre constituante. Le reste appartiendra à l'œuvre législative. L'ère des sénatus-consultes sera close. Quand aux plébiscites nous demandons à n'en pas parler, ne comprenant pas très-bien ce que ce mot de la vieille constitution républicaine de Rome peut avoir à démêler avec la monarchie constitutionnelle ; nous ne savons si même sous une république il correspondrait à une institution praticable, mais, sous le régime représentatif, plébiscite n'a jamais signifié que révolution ou coup d'Etat.

LÉO JOUBERT.

(Moniteur universel.)

HAUTE COUR DE JUSTICE, séant à Tours.

Présidence de M. Glandaz. — Audience du 23 mars 1870.

AFFAIRE D'AUTEUIL

Accusation de meurtre et de tentative de meurtre.

Audience du 24 mars.

M. Floquet donne lecture de la lettre de provocation adressée par le prince à M. Rochefort et il se demande si ce n'est pas le prince qui a manqué lui-même à toutes les règles usitées en matière de duel.

Il s'explique ensuite sur le caractère de Victor Noir. — Victor Noir, dit-il, avait commencé par s'associer à un de ses amis, reporter du Journal de Paris. Il ne savait pas écrire, et son ami écrivait les impressions qu'il lui exprimait. M. Weiss, à qui il vint plus tard dire qu'il ne pouvait plus lui apporter de faits, parce que son ami n'était plus là pour les écrire, M. Weiss, qui se connaissait en talent ou en espérance de talent, le conserva au journal. Victor Noir se proposait de travailler très-sérieusement, quand il serait marié. Il était fort, vigoureux, jeune, plein de loyauté et très-doux.

M. Floquet proteste de la loyauté, de l'honnêteté de Fonvielle, aimé et estimé de tous ceux qui le connaissent. L'honorabilité de M. de Fonvielle est incontestable et il ne faut tenir aucun compte des accusations de Cervoni, l'homme qui a fait trois ans de travaux publics. Celui que Cervoni accuse d'avoir volé recevait la croix de la valeur militaire, le jour même où on place ce vol ; calomnie contre laquelle la partie civile fait ses réserves. Fonvielle est honnête, loyal et d'un bon caractère.

Dans le passé de Pierre Bonaparte, M. Floquet signale des actes de violence qui n'existent pas dans celui de Victor Noir et de Fonvielle.

Il montre Pierre Bonaparte se portant à des voies de fait envers un de ses collègues de l'assemblée ; un vieillard de soixante-dix ans, M. Gastier, qui lui envoya ensuite M.

Charras et un autre témoin lui proposer un duel sans témoin. Il rapporte ensuite un second fait, dans lequel l'accusé a été l'agresseur ; ainsi qu'il le lit dans une biographie du prince Pierre Bonaparte.

Ma Demange. — De qui est cet ouvrage ? Me Floquet. — De M. Della Rocca. Me Floquet parle ensuite des condamnations qui ont été prononcées contre le prince. Il a été condamné à mort pour avoir, à Canino, tué un officier des gendarmes pontificaux, et blessé des gendarmes. « On a dit que c'était à la suite d'une affaire politique, on a dit aussi que c'était à la suite du meurtre d'un garde-chasse. Toujours est-il que c'est là un acte de violence. »

Me Floquet arrive à la narration d'un meurtre commis par l'accusé, en 1836, à Corfou. Il lit deux déclarations publiées dans les journaux anglais par des anciens fonctionnaires britanniques à Corfou, constatant que l'individu tué par le prince était un agent des douanes, qui voulait visiter la barque dans laquelle il se trouvait et non pas un brigand qui aurait cherché à l'arrêter.

Le prince Bonaparte. — Pardon, M. Floquet ; il y a un document officiel qui s'explique sur ce point :

M. le président. — N'interrompez pas, vos défenseurs répondront.

Me Floquet continue la lecture de la lettre de M. Cartwright, ancien haut-commissaire aux îles Ioniennes, et rappelle qu'à la suite de ce meurtre le gouvernement anglais expulsa des îles Ioniennes celui qui l'avait commis.

Si l'on avait voulu faire sur les antécédents du prince Bonaparte, dit Me Floquet, une enquête aussi sérieuse que celle qu'on a faite sur Victor Noir, les documents n'auraient pas manqué, et on aurait pu s'assurer si les faits ainsi reprochés à Pierre Bonaparte sont bien établis.

Quoi qu'il en soit, en 1836, à l'âge de Victor Noir, Pierre Bonaparte avait déjà trois meurtres sur la conscience.

Dans sa carrière de coureur d'aventures, l'accusé n'a jamais pu oublier qu'il était prince. D'après une de ses biographies, c'est en effet une sorte d'aventurier, ainsi que le dit un de ses panégyristes, cherchant à passer sa vie dans les aventures.

Le prince Bonaparte, se levant avec vivacité. — Il y a un complot formé contre moi pour me faire sortir des bornes de la modération !

M. le président. — S'il y a eu complot, il vous faut le déjouer.

Me Floquet montre l'accusé allant offrir ses services militaires à diverses puissances dans la conviction que, pour un prince, il ne pouvait pas y avoir d'autre carrière que celle des armes.

Puis il raconte l'épisode de Zaatcha, et dit que Pierre Bonaparte, nommé chef de bataillon à titre étranger, ne voulut pas se soumettre aux règles qui régissent l'armée pour l'emploi et le grade, et prétendait, contrairement à la loi, être nommé à titre français. Il le montre quittant Zaatcha avec une mission pour Alger et n'allant même pas à Alger chercher les renforts demandés, et s'embarquant pour la France.

Me Floquet donne ensuite lecture du décret de destitution rendu contre Pierre Bonaparte par le président de la République et du compte-rendu de la séance de la Chambre législative où le ministre de la guerre blâma sa conduite, et où ses collègues repoussèrent l'ordre du jour motivé que Pierre Bonaparte voulait faire voter en sa faveur.

« Voilà le personnage que je devais vous faire connaître, dit Me Floquet. Maintenant je vais aborder un autre ordre d'idées. »

M. le président. — Me Floquet, vous terminez la première partie de votre plaidoirie, et vous vous disposez maintenant à aborder

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 28 MARS 1870.

— 22 —

L'étang de Précigny

Par ÉLIE BERTHET.

— Ami, reprit la jeune fille avec douleur, je ne veux pas de cette douleur profonde, désordonnée, qui brise l'âme et la rend incapable d'accomplir de grandes choses. Vous êtes appelé, comte de Précigny, à jouer un rôle utile sur la scène du monde, à rendre d'importants services à la société. Honte au lâche qui, trouvant son fardeau trop lourd, le jette sur le bord du chemin !... Ami, les lar-

mes passeront ; mon souvenir sera pour vous comme le souvenir d'un rêve doux et mélancolique ; je vous apparaitrai en imagination, non plus pâle et triste comme aujourd'hui, mais belle et souriante. Vous songerez à moi dans vos travaux, dans vos affections, dans vos espérances, vous invoquerez mon âme comme une divinité familière, toujours prête à vous assister. Vous vous réjouirez avec moi du bien que vous aurez fait, vous me prendrez à témoin de vos douloureux sacrifices... Voilà les sentiments que je voudrais vous inspirer quand je serai allé à un monde meilleur ; Alfred, voilà comment j'ai compris l'union entre le comte de Précigny et la fille du manufacturier Laurent.

Elle avait les yeux levés vers le ciel, les mains jointes, le regard inspiré ; blanche et légère, elle semblait déjà n'être plus, une habitante de la terre. Le comte, toujours prosterné devant elle, poussait des sanglots convulsifs.

XX

Rien, jusqu'à ce moment, n'avait troublé cette lugubre entrevue. Tout à coup, à la lueur sépulcrale des cierges qui brûlaient devant le lit, on vit le vieux Nicolas soulever lentement sa tête. Ses mains appuyées sur ses genoux, les bras raidis, il tourna ses yeux ternes et vitreux vers les deux jeunes gens. Il ne

disait rien, mais cette attitude, ce regard fixe étaient remplis de reproche et de menace.

Thérèse frissonna et voulut dégager sa main de l'étreinte convulsive du comte. — Laissez moi, Alfred, dit-elle avec effroi ; nous avons oublié l'un et l'autre ou nous étions... Je crains que nous n'ayons offensé ce malheureux vieillard... Mon Dieu ! mon Dieu ! cet amour n'est-il pas aussi saint que la prière des morts ?

Alfred retenait toujours cette main tremblante, la couvrait de baisers et de larmes.

— Il est temps de nous séparer, ami, reprit la jeune fille avec douceur ; puisse cet entrevue ne jamais s'effacer de votre mémoire, car peut-être elle sera la dernière... Et maintenant, adieu ; votre présence m'a fait oublier mes pauvres malades ; mais j'ai rempli un devoir sacré ; j'emporte votre promesse que mon père est à l'abri de tout danger, de toute atteinte ?

Le comte, abîmé dans son désespoir, ne répondait pas.

— Alfred, Alfred ! reprit Thérèse en s'animant un peu, ne m'avez-vous pas assurée que vous ne serviriez pas les sanglantes colères des gens de Précigny contre mon père ?

— Oui, oui, balbutia le jeune homme, presque sans savoir ce qu'il disait.

Au même instant, une main lourde se posa sur son épaule ; il tressaillit et tourna la tête. Nicolas avait quitté sa

place, se traînant à peine, et surgissait comme un spectre entre les deux jeunes gens. Son visage jaune et ridé avait une expression terrible. Thérèse recula d'un pas, poussa un léger cri ; Alfred lui-même parut frappé de stupeur.

Les lèvres frémissantes du vieillard s'agitèrent d'abord sans former de sons ; puis il prononça lentement ces paroles : — Et votre serment, Précigny, avez-vous oublié votre serment ?

Alfred gardait toujours un morne silence ; la jeune fille tremblait.

— Traite !... traite !... murmura le vieillard avec un accent sinistre.

Et ses prunelles, éteintes un moment auparavant, dardaient un feu dévorant. — L'entendez-vous ? dit Alfred d'un air égaré, en s'adressant à Thérèse ; voilà quel nom me donnera désormais ce vieux serviteur de ma fille ! Voilà comment tous les autres parleront de moi, il me maudiront en exhalant leur dernier soupir... Mais quel m'importent leurs reproches, que m'importent leurs souffrances, que m'importent leurs vies ? Thérèse, pour un jour ajoutée à ton existence, je donnerais la mienne, je donnerais les existences de tous les habitants de la terre si elles m'appartenaient !

— Lâche ! lâche ! gronda le vieillard.

Thérèse n'avait plus la force de se soutenir ; ces cruelles émotions avaient épuisé même son courage.

— Nicolas, reprit-elle enfin, n'accusez pas votre bienfaiteur ; le désespoir a

égaré votre raison... M. de Précigny s'est engagé à défendre les habitants de ce village, mais non par des moyens que réprouvent les lois divines et humaines, non par l'incendie, par le meurtre peut-être !

— Qui parle de meurtre, qui parle d'incendie ! reprit Nicolas avec véhémence ; il avait d'autres projets ! il voulait seulement frapper notre oppresseur dans son insolente richesse.

Thérèse regarda le comte.

— En effet, murmura celui-ci j'avais conçu le projet de détruire cet infernal étang.

— Mais cette destruction serait la ruine de mon père... et sa ruine serait sa mort.

Nicolas parut retrouver tout à coup une vigueur surnaturelle. Il entraîna la jeune fille vers la couche funèbre.

— Sa mort, répéta-t-il d'un ton farouche, et ceux qui meurent là, autour de nous, n'ont-ils pas des filles, n'ont-ils pas des amis, n'ont-ils pas des familles ? et cet enfant, ce pauvre petit enfant, continua-t-il en découvrant par un geste brusque le visage livide de son petit-fils, n'avait-il pas un père, un malheureux père qui ne lui survivra pas ?

Et il se précipita sur le lit, étouffant dans des sanglots et hurlements.

Thérèse pria un moment en silence ; au bout de quelques secondes, elle se releva ; son visage était plus calme.

— Alfred, dit-elle, avec plus de calme, j'ai eu tort de vous demander un sacri-